



6^{ème} SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES

9-14 novembre 2015, Bonn, Allemagne

« Concrétiser la conservation au niveau de la voie de migration »

RÉSOLUTION 6.18

QUESTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES

Rappelant les dispositions de l'Article V, Paragraphe 2 (a) et (b), de l'Accord se rapportant aux questions budgétaires,

Prenant note avec satisfaction du soutien financier et autre fourni par le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne pour héberger le Secrétariat de l'Accord, qui partage des locaux avec le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage à Bonn,

Reconnaissant l'importance de toutes les Parties en mesure de participer à la mise en œuvre de l'Accord et aux activités afférentes,

Appréciant le soutien supplémentaire apporté par diverses Parties et organisations gouvernementales et intergouvernementales, sur une base volontaire, pour mettre en œuvre l'Accord,

Prenant note avec satisfaction de la généreuse promesse du gouvernement de la Norvège de couvrir les coûts de l'Administrateur de programme pour l'aide aux plans d'action par espèce pour 2016 et 2017,

Reconnaissant le besoin de ressources pour permettre au Secrétariat de jouer son rôle de facilitateur dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA et du Plan d'action pour l'Afrique 2012-2017 de l'AEWA, tous deux prolongés jusqu'en 2018,

Prenant note de la nomination du nouveau Secrétaire exécutif au 1^{er} juin 2014.

La Réunion des Parties :

1. *Confirme* que les Parties contribueront au budget adopté selon le barème convenu par la Réunion des Parties, conformément à l'Article V, Paragraphe 2 (a) et (b), de l'Accord ; *Adopte* le budget pour 2016-2018 au montant de 978 764 € pour l'année 2016, de 963 892 € pour l'année 2017 et de 1 136 122 € pour l'année 2018, joint à l'Appendice I de la présente résolution, incluant un retrait d'un montant de 310 000 € du Fonds d'affectation spéciale ;
2. *Adopte* le tableau de composition du personnel conformément à l'Appendice II à la présente résolution ;
3. *Adopte* le barème des contributions pour les Parties à l'Accord indiqué à l'Appendice II de la présente résolution ainsi que l'application proportionnelle de ce barème aux nouvelles Parties ;
4. *Décide* que la contribution minimum ne sera pas inférieure à 2 000 euros par an et que pour la période 2016-2018, la contribution maximum sera limitée à 20 pour cent du budget total ;
5. *Charge* le Secrétariat, en s'appuyant sur les réglementations financières et relatives au personnel des Nations Unies, y compris les règles financières du PNUE et autres textes administratifs promulgués par le

Secrétaire général des Nations Unies, d'élaborer une série de scénarios budgétaires à soumettre aux Parties lors de la 7^{ème} session de la Réunion des Parties et de décrire toutes les différences entre le barème des Nations Unies et le barème utilisé pour déterminer le montant des contributions à l'AEWA ;

6. *Demande* aux Parties de payer leurs contributions annuelles le plus vite possible et au plus tard à la fin du mois de juin de l'année concernée ;

7. *Demande* également aux Parties, en particulier celles qui doivent payer la contribution minimum, d'envisager de payer en un seul versement le montant correspondant à l'ensemble de la période triennale ;

8. *Décide* qu'un fonds de roulement sera maintenu à un niveau d'au moins 15 pour cent des dépenses annuelles estimées ou à 150 000 euros, selon le montant qui s'avère le plus élevé ;

9. *Décide* de fixer le seuil d'éligibilité pour le financement des délégués devant assister aux réunions de l'AEWA à l'échelon 0,200 du barème de l'ONU et, en tant que règle générale, d'exclure les pays de l'Union européenne, les pays d'Europe ayant une économie forte et les pays de l'OCDE, figurant à l'Appendice V ci-joint, ainsi que les pays ayant des retards de paiement de plus de 3 ans ;

10. *Prend note* de la Résolution 6.13 sur les Tâches internationales de mise en œuvre de l'AEWA pour la période 2016-2018 et de ses appendices afférents ;

11. *Exhorte* toutes les Parties à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation pour appuyer les demandes d'aide des pays les moins développés, des pays en développement, des pays en transition économique et des petits pays insulaires en développement afin de participer à l'Accord et de le mettre en œuvre pendant la période triennale ;

12. *Exhorte également* les Parties contractantes et autres partenaires à intensifier leur effort en versant des contributions supplémentaires pour assurer la mise en œuvre urgente de l'Accord, et notamment celle du Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA et celle du Plan d'action pour l'Afrique 2012-2017 de l'AEWA, tous deux prolongés jusqu'à la MOP7, et les Tâches internationales de mise en œuvre de l'AEWA pour la période 2016-2018 ;

13. Reconnaît la nécessité de fournir des ressources adéquates pour financer la mise en œuvre de la Stratégie de Communication ;

14. *Invite* les États qui ne sont pas Partie à l'Accord, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales, et autres sources, à envisager de contribuer à la mise en œuvre de l'Accord sur une base volontaire ;

15. *Approuve*, tenant compte des réglementations de l'ONU, l'établissement d'un poste d'Assistant de programme à mi-temps (50 %) pour l'Initiative africaine, au niveau G (durée déterminée), qui sera basé au Secrétariat PNUE/AEWA à Bonn ;

16. *Charge* le Secrétariat de rechercher des fonds supplémentaires sous la forme de contributions volontaires pour étendre le poste d'Administrateur de programme associé/Coordinateur pour l'Afrique au-delà de 50 % et pour étendre le poste d'Assistant de programme pour l'Initiative africaine au-delà de 50 % ;

17. *Approuve* la reclassification des postes existants de G4 à G5 ;

18. *Invite* les Parties contractantes à étudier la faisabilité de fournir du personnel gratuit et des administrateurs auxiliaires, en accord avec les réglementations des Nations Unies, pour renforcer la capacité du Secrétariat de l'Accord ;

19. *Invite le* Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de prolonger la durée du Fonds d'affectation jusqu'au 31 décembre 2019 ;

20. *Approuve* les Termes de Référence pour l'administration du budget de l'Accord tels que figurant à l'Appendice IV de la présente résolution pour la période 2016-2018.

Appendice Ia

BUDGET PRINCIPAL POUR LA PÉRIODE TRIENNALE 2016-2018 au format MOP5 (EN EURO)

BL	Rubrique budgétaire	2016	2017	2018	TOTAL
		EUR	EUR	EUR	EUR
	GESTION GÉNÉRALE				
1101	Secrétaire exécutif (P4)	152 054	155 095	158 197	465 345
1102	Administrateur technique (P3)	127 449	129 997	132 597	390 043
1103	Administrateur associé chargé de l'information (P2)	103 994	106 073	108 195	318 262
1104	Administrateur de programme associé (P2)	103 994	106 073	108 195	318 262
1105	Administrateur de programme associé (coordination Oie naine) (P2)*	-	-	-	-
1301	Assistant administratif (GS)	68 106	69 468	70 858	208 432
1302	Assistant d'équipe (GS) 75 %	45 161	46 064	46 986	138 211
1303	Assistant à l'information (GS) 50 %	30 107	30 710	31 324	92 141
1201	Traducteurs	6 500	6 500	6 500	19 500
1601	Voyages officiels du personnel de l'AEWA	31 500	31 500	31 514	94 514
3201	Formation du personnel	2 000	2 000	2 000	6 000
4101	Diverses fournitures de bureau	3 000	3 000	3 000	9 000
4201	Équipement de bureau	6 000	6 000	6 000	18 000
4301	Loyer et frais d'entretien **	-	-	-	-
4302	Prestataire de services IT	35 000	35 000	35 000	105 000
5101	Fonctionnement/entretien des ordinateurs	1 500	1 500	1 500	4 500
5102	Fonctionnement/entretien des photocopieuses	2 500	2 500	2 500	7 500
5103	Fonctionnement/ entretien - autres	1 000	1 000	1 000	3 000
5201	Production de documents (externe)	-	-	-	-
5203	Matériel de référence	-	-	-	-
5301	Téléphone, Fax	4 000	4 000	4 000	12 000
5302	Frais postaux et divers	5 000	5 000	5 000	15 000
5303	Frais bancaires	100	100	100	300
5401	Frais de représentation	400	400	400	1 200
	Sous-total	729 364	741 981	754 865	2 226 211
	MISE EN OEUVRE DE L'INITIATIVE AFRICAINE				
1106	Administrateur de programme associé/Coordinateur pour l'Afrique (P2) 50 %	55 246	56 286	57 347	168 879
1304	Assistant de programme (GS) 50 %	34 053	34 734	35 429	104 216
2203	Projets du Fonds de petites subventions dans les pays d'Afrique	-	-	-	-
2204	Mise en oeuvre du Plan d'action pour l'Afrique	20 000	20 000	20 000	60 000
	Sous-total	109 299	111 020	112 776	333 095
	SERVICES POUR LES RÉUNIONS DES PARTIES				
1201	Traducteurs anglais	-	-	-	-
1202	Traducteurs français	-	-	-	-
1204	Rédacteurs du rapport	-	-	-	-
1205	Interprètes	-	-	31 740	31 740
1220	Consultance pour la MOP (1 étude)	-	-	-	-
1602	Voyages du personnel pour se rendre à la MOP	-	-	-	-
2201	Organisation de la MOP	-	-	58 537	58 537
5201	Production de documents (externe)	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	90 277	90 277

BL	Rubrique budgétaire	2016	2017	2018	TOTAL
	SERVICES POUR LE COMITÉ TECHNIQUE				
1201	Traducteurs anglais	-	-	-	-
1202	Traducteurs français	-	-	-	-
1204	Rédacteurs de rapports	-	-	-	-
1205	Interprètes	-	-	-	-
3302	Réunions du TC (voyages/indemnités journalières/ coûts organisationnels)	17 500	-	17 500	35 000
	Sous-total	17 500	-	17 500	35 000
	SERVICES POUR LE COMITÉ PERMANENT				
1201	Traducteurs anglais	-	-	-	-
1202	Traducteurs français	-	-	20 000	20 000
1204	Rédacteurs de rapports	-	-	-	-
1205	Interprètes	-	-	-	-
3303	Réunion du StC (voyages/indemnités journalières/ coûts organisationnels)	10 000	-	10 000	20 000
	Sous-total	10 000	-	30 000	40 000
	TOTAL	866 163	853 002	1 005 418	2 724 582
	13 % Dépenses d'appui aux programmes ***	112 601	110 890	130 704	354 196
	GRAND TOTAL	978 764	963 892	1 136 122	3 078 778
	Retrait du fond d'affectation spéciale	140 000	30 000	140 000	310 000
	TOTAL À PARTAGER PAR LES PARTIES	838 764	933 892	996 122	2 768 778

*Couvert par une contribution du gouvernement de la Norvège jusqu'à la fin 2017

**Couverts par le gouvernement de l'Allemagne

***À partir des 13 % de frais généraux (UN-PSC), le PNUE couvre les coûts d'un membre du personnel qualifié et de quatre membres du personnel affectés au service général de l'Unité de gestion administrative et financière de la CMS, qui, entre autres, aide le Secrétariat de l'AEWA

Appendice Ib

BUDGET PRINCIPAL POUR LA PERIODE TRIENNALE 2016-2018 (EN EURO) - FORMAT UMOJA

Compte budgétaire		2016	2017	2018	TOTAL
1	Coûts salariaux et autres frais de personnel	726 663	741 002	807 367	2 275 031
2	Services contractuels	35 000	35 000	45 537	115 537
3	Frais de déplacement	52 500	31 500	87 514	171 514
4	Équipement, véhicules et mobilier	11 000	11 000	11 000	33 000
5	Coûts de fonctionnement et autres coûts directs	18 000	11 500	28 000	57 500
6	Fournitures, produits de base et matériaux	3 000	3 000	6 000	12 000
7	Transferts et allocations pour partenaires de mise en œuvre	20 000	20 000	20 000	60 000
8	Frais généraux ONU	112 601	110 890	130 704	354 196
		978 764	963 892	1 136 122	3 078 778

Appendice II

TABLEAU DES EFFECTIFS APPROUVÉS POUR LA PÉRIODE TRIENNALE 2016-2018

Unité	Titre du poste	Niveau	Pourcentage du poste financé par des contributions obligatoires
Unité de direction exécutive	Secrétaire exécutif	P-4	100%
Unité de direction exécutive	Administrateur de programme associé	P-2	100%
Unité de direction exécutive	Assistant administratif	GS-5	100%
Unité Science, Mise en œuvre et Conformité	Administrateur technique	P-3	100%
Unité Science, Mise en œuvre et Conformité	Administrateur de programme associé (Coordination Oie naine)	P-2	0%
Unité Science, Mise en œuvre et Conformité	Assistant d'équipe	GS-5**	75%
Unité Initiative africaine	Administrateur de programme associé/ Coordinateur pour l'Afrique	P-2	50%
Unité Initiative africaine	Assistant de programme	GS-5**	50%
Unité de Communication	Administrateur associé chargé de l'information	P-2	100%
Unité de Communication	Assistant à l'information	GS-5**	50%

* 100% couvert par une allocation du gouvernement de la Norvège jusqu'à la fin de 2017

** Doit faire l'objet d'une reclassification de GS-4 à GS-5

APPENDICE III

BARÈME DES CONTRIBUTIONS DES PARTIES AU FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE PNUE/AEWA POUR 2016-2018 (EN EURO)

N°	Party	2016	2017	2018	Total 2016-2018
1	Afrique du Sud	9 326	9 326	9 326	27 978
2	Albanie	2 000	2 000	2 000	6 000
3	Algérie	2 000	2 000	2 000	6 000
4	Allemagne	132 745	132 745	132 745	398 235
5	Belgique	23 494	23 494	23 494	70 482
6	Bénin	2 000	2 000	2 000	6 000
7	Bulgarie	2 000	2 000	2 000	6 000
8	Burkina Faso	2 000	2 000	2 000	6 000
9	Burundi	2 000	2 000	2 000	6 000
10	Chypre	2 000	2 000	2 000	6 000
11	Congo	2 000	2 000	2 000	6 000
12	Côte d'Ivoire	2 000	2 000	2 000	6 000
13	Croatie	2 000	2 000	2 000	6 000
14	Danemark	22 932	22 932	22 932	68 796
15	Djibouti	2 000	2 000	2 000	6 000
16	Égypte	3 833	3 833	3 833	11 499
17	Espagne	62 576	62 576	62 576	187 728
18	Estonie	2 000	2 000	2 000	6 000
19	Éthiopie	2 000	2 000	2 000	6 000
20	Ex-République yougoslave de Macédoine	2 000	2 000	2 000	6 000
21	Finlande	17 195	17 195	17 195	51 585
22	France	132 745	132 745	132 745	398 235
23	Gabon	2 000	2 000	2 000	6 000
24	Gambie	2 000	2 000	2 000	6 000
25	Géorgie	2 000	2 000	2 000	6 000
26	Ghana	2 000	2 000	2 000	6 000
27	Guinée	2 000	2 000	2 000	6 000
28	Guinée Bissau	2 000	2 000	2 000	6 000
29	Guinée équatoriale	2 000	2 000	2 000	6 000
30	Hongrie	3 302	3 302	3 302	9 906
31	Irlande	9 174	9 174	9 174	27 522
32	Islande	2 000	2 000	2 000	6 000
33	Israël	14 915	14 915	14 915	44 745
34	Italie	75 007	75 007	75 007	225 021
35	Jordanie	2 000	2 000	2 000	6 000
36	Kenya	2 000	2 000	2 000	6 000
37	Lettonie	2 000	2 000	2 000	6 000
38	Liban	2 000	2 000	2 000	6 000
39	Libye	3 203	3 203	3 203	9 609
40	Lituanie	2 000	2 000	2 000	6 000
41	Luxembourg	2 000	2 000	2 000	6 000
42	Madagascar	2 000	2 000	2 000	6 000
43	Mali	2 000	2 000	2 000	6 000

N°	Partie	2016	2017	2018	Total 2016-2018
44	Maroc	2 000	2 000	2 000	6 000
45	Maurice	2 000	2 000	2 000	6 000
46	Mauritanie	2 000	2 000	2 000	6 000
47	Monaco	2 000	2 000	2 000	6 000
48	Monténégro	2 000	2 000	2 000	6 000
49	Niger	2 000	2 000	2 000	6 000
50	Nigeria	2 000	2 000	2 000	6 000
51	Norvège	16 288	16 288	16 288	48 864
52	Ouganda	2 000	2 000	2 000	6 000
53	Ouzbékistan	2 000	2 000	2 000	6 000
54	Pays-Bas	53 977	53 977	53 977	161 931
55	Portugal	11 838	11 838	11 838	35 514
56	République arabe syrienne	2 000	2 000	2 000	6 000
57	République de Moldova	2 000	2 000	2 000	6 000
58	République tchèque	2 784	2 784	2 784	8 352
59	République-Unie de Tanzanie	2 000	2 000	2 000	6 000
60	Roumanie	2 000	2 000	2 000	6 000
61	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	132 745	132 745	132 745	398 235
62	Rwanda	2 000	2 000	2 000	6 000
63	Sénégal	2 000	2 000	2 000	6 000
64	Slovaquie	2 000	2 000	2 000	6 000
65	Slovénie	2 149	2 149	2 149	6 447
66	Soudan	2 000	2 000	2 000	6 000
67	Suède	31 874	31 874	31 874	95 622
68	Suisse	38 230	38 230	38 230	114 690
69	Swaziland	2 000	2 000	2 000	6 000
70	Tchad	2 000	2 000	2 000	6 000
71	Togo	2 000	2 000	2 000	6 000
72	Tunisie	2 000	2 000	2 000	6 000
73	Ukraine	2 000	2 000	2 000	6 000
74	Zimbabwe	2 000	2 000	2 000	6 000
75	EU	16 593	16 593	16 593	49 779
	TOTAL	922 926	922 926	922 926	2 768 778

Appendice IV

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ADMINISTRATION DU FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE

1. Les dispositions relatives au Fonds d'affectation spéciale de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) portent sur les exercices financiers commençant le 1^{er} janvier 2016 et s'achevant le 31 décembre 2018.
2. Le Fonds d'affectation spéciale est administré par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), sous réserve de l'approbation de l'UNEA et de l'assentiment du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
3. L'administration du Fonds d'affectation spéciale est régie par le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, le Règlement du personnel et les autres mesures ou procédures administratives promulguées par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
4. Conformément aux règles onusiennes, le PNUE prélève sur les recettes une commission pour frais administratifs équivalant à 13 % des dépenses imputées au Fonds d'affectation spéciale de l'Accord au titre des activités financées en vertu de celui-ci.
5. Les ressources financières du Fonds d'affectation spéciale pour la période 2016 à 2018 proviennent :
 - (a) Des contributions versées par les Parties conformément à l'Annexe II de la Résolution 6.18, y compris les contributions de toute nouvelle Partie à l'Accord, et
 - (b) Des contributions supplémentaires des Parties ainsi que des États qui ne sont pas Parties à l'Accord, des organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres sources de financement.
6. Toutes les contributions au Fonds d'affectation spéciale sont versées dans une monnaie entièrement convertible en euros. En ce qui concerne les contributions des États qui deviennent Parties à l'Accord après le début de l'exercice financier, la contribution initiale (à partir du premier jour du troisième mois suivant le dépôt de l'instrument de ratification, d'acceptation ou d'adhésion jusqu'à la fin de l'exercice financier) est fixée au prorata de la contribution des autres États qui sont des Parties et se situent au même échelon dans le barème des Nations Unies, mesure appliquée occasionnellement. Toutefois, si la contribution d'une nouvelle Partie fixée ainsi est supérieure à 20 % du budget, elle sera ramenée à 20 % du budget pour l'exercice financier de l'adhésion (ou calculée au prorata pour une partie de l'exercice). Aucune contribution ne sera inférieure à 2 000 euros. La contribution de chaque Partie présentée en Annexe II de la Résolution 6.18 restera inchangée jusqu'à la prochaine session ordinaire de la Réunion des Parties. Les contributions des nouvelles Parties seront versées au Fonds d'affectation spéciale de l'Accord. Les contributions seront payées par annuités.

Elles devront être versées les 1^{er} janvier 2016, 2017 et 2018 sur le compte suivant :

UNEP Euro Account
N° de compte 6161603755
J.P. Morgan AG
Junghofstrasse 14
60311 Francfort-sur-le-Main
Allemagne
N° de code bancaire 501 108 00
SWIFT : CHASDEFX
IBAN : DE 565011080061616 03755

Note du Secrétariat :

Les coordonnées bancaires ont changé avec effet au 1^{er} février 2017. Les Parties contractantes et les donateurs sont priés de verser leurs contributions au compte suivant :

UNITED NATIONS (DECH1)
N° de compte 6161603755
J.P. Morgan AG
Taunustor 1
60310 Frankfurt / Main
Allemagne
N° de code bancaire 501 108 00
SWIFT : CHASDEFX
IBAN : DE 565011080061616 03755

-
7. Pour plus de commodité pour les Parties, le Directeur exécutif du PNUE notifie dans les meilleurs délais aux Parties à l'Accord le montant des contributions dont elles sont redevables pour chacune des années de l'exercice budgétaire.
 8. Les contributions reçues par le Fonds d'affectation spéciale qui ne doivent pas servir immédiatement à financer des activités, sont investies à la discrétion de l'Organisation des Nations Unies, et tout gain réalisé porté au compte du Fonds d'affectation spéciale.
 9. Les comptes du Fonds d'affectation spéciale sont vérifiés par le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies.
 10. Les prévisions budgétaires, calculées en euros, couvrent les recettes et dépenses de chacune des [trois] [quatre] années civiles constituant l'exercice financier auquel elles se rapportent et sont présentées à la Réunion des Parties à l'Accord.
 11. Les prévisions pour chacune des années civiles couvertes par l'exercice financier sont réparties en sections et en objets de dépenses. Elles sont spécifiées conformément à des lignes budgétaires, incluent les références des programmes d'activités auxquelles elles se rapportent et s'assortissent des informations éventuellement demandées par les donateurs ou au nom de ces derniers, ainsi que de toute autre information complémentaire jugée utile ou souhaitable par le Directeur exécutif du PNUE. Des évaluations sont notamment effectuées pour chaque programme d'activité relatif à chacune des années civiles, les dépenses de chaque programme étant détaillées de manière à correspondre aux sections, objets de dépenses et lignes budgétaires indiqués aux deux premières phrases du présent paragraphe.

12. Le projet de budget, accompagné de toutes les informations nécessaires, est envoyé par le Secrétariat à toutes les Parties au moins 90 jours avant la date fixée pour l'ouverture de la Réunion des Parties.
13. Le budget est adopté par consensus à la Réunion des Parties.
14. Lorsque le Directeur exécutif du PNUE prévoit la possibilité d'un manque de ressources pendant l'ensemble de l'exercice financier, il consulte le Secrétariat qui demande l'avis du Comité permanent au sujet des priorités à établir en matière de dépenses.
15. Les ressources du Fonds d'affectation spéciale ne peuvent être engagées que si elles sont couvertes par les recettes de l'Accord. Aucun engagement ne sera pris avant l'encaissement des contributions.
16. À la demande du Secrétariat de l'Accord, après consultation du Comité permanent, le Directeur exécutif du PNUE peut opérer des transferts d'une ligne budgétaire à une autre dans les limites autorisées par le Règlement financier des Nations Unies. À la fin de la première, de la deuxième ou de la troisième année civile de l'exercice financier, le Directeur exécutif du PNUE peut transférer tout solde d'une prévision non engagée respectivement à la première, deuxième ou troisième année civile, à condition de ne pas dépasser le budget approuvé par les Parties, à moins que le Comité permanent n'ait expressément approuvé cette opération par écrit.
17. À la fin de chaque année civile de l'exercice financier¹, le Directeur exécutif du PNUE soumet les comptes de l'exercice à toutes les Parties par l'intermédiaire du Secrétariat de l'Accord. Il présente également, dès que possible, les comptes vérifiés de l'exercice financier qui comprennent pour chaque ligne budgétaire les détails des dépenses effectuées comparés aux provisions initiales.
18. Les rapports financiers à soumettre au Directeur exécutif du PNUE sont simultanément transmis par le Secrétariat de l'Accord aux membres du Comité permanent.
19. Au même moment que la diffusion des comptes et des rapports mentionnés aux paragraphes précédents ou aussi vite que possible après cette diffusion, le Secrétariat de l'Accord soumet au Comité permanent les prévisions de dépenses pour l'exercice suivant.
20. Les présentes modalités sont en vigueur du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

¹ L'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre) est celle de l'exercice comptable et budgétaire, mais la date officielle de clôture des comptes est le 31 mars de l'année suivante. Par conséquent, les comptes de l'année précédente doivent être clôturés le 31 mars et, après cette date, le Directeur exécutif peut présenter les comptes de l'année civile précédente.

Appendice V

ÉLIGIBILITÉ AU PARRAINAGE POUR LES RÉUNIONS DE L'AEWA

N°	Partie	Barème ONU en % 2013*
1	Afrique du Sud	0,372
2	Albanie	0,010
3	Algérie	0,137
4	Allemagne	7,141
5	Belgique	0,998
6	Bénin	0,003
7	Bulgarie	0,047
8	Burkina Faso	0,003
9	Burundi	0,001
10	Chypre	0,047
11	Congo	0,005
12	Côte d'Ivoire	0,011
13	Croatie	0,126
14	Danemark	0,675
15	Djibouti	0,001
16	Égypte	0,134
17	Espagne	2,973
18	Estonie	0,040
19	Éthiopie	0,010
20	Ex-République yougoslave de Macédoine	0,008
21	Finlande	0,519
22	France	5,593
23	Gabon	0,020
24	Gambie	0,001
25	Géorgie	0,007
26	Ghana	0,014
27	Guinée	0,001
28	Guinée Bissau	0,001
29	Guinée équatoriale	0,010
30	Hongrie	0,266
31	Irlande	0,418
32	Islande	0,027
33	Israël	0,396
34	Italie	4,448
35	Jordanie	0,022
36	Kenya	0,013
37	Lettonie	0,047
38	Liban	0,042
39	Libye	0,142
40	Lituanie	0,073
41	Luxembourg	0,081
42	Madagascar	0,003
43	Mali	0,004

N°	Partie	
44	Maroc	0,062
45	Maurice	0,013
46	Mauritanie	0,002
47	Monaco	0,012
48	Monténégro	0,005
49	Niger	0,002
50	Nigeria	0,090
51	Norvège	0,851
52	Ouganda	0,006
53	Ouzbékistan	0,015
54	Pays-Bas	1,654
55	Portugal	0,474
56	République arabe syrienne	0,036
57	République de Moldova	0,003
58	République tchèque	0,386
59	République-Unie de Tanzanie	0,009
60	Roumanie	0,226
61	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	5,179
62	Rwanda	0,002
63	Sénégal	0,006
64	Slovaquie	0,171
65	Slovénie	0,100
66	Soudan	0,010
67	Suède	0,960
68	Suisse	1,047
69	Swaziland	0,003
70	Tchad	0,002
71	Togo	0,001
72	Tunisie	0,036
73	Ukraine	0,099
74	Zimbabwe	0,002

Parties considérées éligibles au soutien financier pour assister aux réunions sponsorisées de l'AEWA

Parties considérées non-éligibles au soutien financier pour assister aux réunions sponsorisées de l'AEWA

* Barème ONU 2013-2015 tel qu'adopté par l'Assemblée générale (doc. A/Res/67/238) le 11 février 2013